

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0461_TARIF CHS ST-YLIE EHPAD_042023_HEB

Fixant les tarifs journaliers hébergement 2023

de l'EHPAD du CHS ST-YLIE pour les sites : Les Aberjoux, les Muriers à DOLE, Pierre BRANTUS à MONTMIREY-la-VILLE et Les Iris à SAINT-AUBIN et pour le site : La Mais'ange à MALANGE
à compter du 1er avril 2023

Service : PDS - SEBC - TARIFICATION CONTROLE DES ETABLISSEMENTS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivant et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 à L. 351-7 et R. 351-15 à R. 351-19 relatifs aux contentieux de la tarification sanitaire et sociale et à l'introduction des recours ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L. 313-12 du CASF ;

VU la délibération du Conseil départemental du Jura n° CD_2022_051 du 7 novembre 2022 fixant pour 2023 l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

VU les délibérations n° 2021/10 du Conseil de Surveillance du CHS de ST-YLIE du 15 décembre 2021 et n° 15/2021 du Conseil d'Administration de l'EHPAD de MALANGE, en vue de la fusion entre le CHS ST-YLIE et l'EHPAD de MALANGE à compter du 1^{er} janvier 2022 et l'arrêté conjoint n°ARSBFC/DA/2021-139 du 20 janvier 2022 portant modification de l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier Spécialisé « Saint Ylie Jura » pour le fonctionnement de l'EHPAD « Les Aberjoux » compte tenu de la fusion-absorption de l'EHPAD « La Mais'ange » situé à Malange ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement ;

VU la convention particulière d'aide sociale en application de l'article L 342-3-1 du CASF autorisant l'EHPAD de MALANGE à fixer librement certains tarifs à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification pour 2023 : le 15 mars 2023 pour les EHPAD du CHS de ST-YLIE et de MALANGE ;

VU les observations exprimées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement : le 22 mars 2023 pour l'EHPAD du CHS de ST-YLIE et le 24 mars 2023 pour l'EHPAD de MALANGE ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Les tarifs HÉBERGEMENT des établissements ci-après désignés sont fixés comme suit, à compter du **1^{er} avril 2023** :

| | Sites Les Aberjoux et les Muriers à DOLE Site Pierre Brantus à MONTMIREY-la-VILLE Site Les Iris à SAINT-AUBIN | Site La Mais'ange à MALANGE |
|---------------------------|--|------------------------------------|
| Accueil Permanent | | |
| Personnes plus de 60 ans | 59,48 € | 67,23 € |
| Personnes moins de 60 ans | 77,44 € | 84,36 € |
| Accueil de jour | | |
| Personnes plus de 60 ans | / | 33,62 € |

ARTICLE 2 Conformément à la convention d'aide sociale, le tarif administré du Site La Mais'ange à MALANGE s'applique aux bénéficiaires de l'aide sociale.
Le gestionnaire est autorisé à fixer un tarif majoré pour les non bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 3 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 Madame la Directrice Générale des Services du Département, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, Madame la Présidente du Conseil de Surveillance et Monsieur le Directeur des établissements susvisés, Monsieur le Chef de service de gestion comptable de Lons-le-Saunier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr/> et affiché dans les locaux des établissements.

Fait à Lons-le-Saunier.

Destinataires :

- Département
 - Mission Comptabilité
 - Direction de l'Autonomie
 - Site Internet
- Chef de service de gestion comptable de Lons le Saunier
- Établissements
- Préfecture

Signature de l'arrêté